

# La perception de la izya : commerce, pouvoir et identité religieuse dans la région du Souss (sud-ouest du Maroc) 1859-1894

Autor(en): **Larhmaid, Abdellah**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Judaica : Beiträge zum Verstehen des Judentums**

Band (Jahr): **71 (2015)**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-961695>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# La perception de la *ǧizya*

## Commerce, pouvoir et identité religieuse dans la région du Souss (sud-ouest du Maroc) 1859–1894

Von *Abdellah Larhmaid*\*

Secouée par des crises politiques et les changements économiques, la région du Souss [*Sūs*] dans le sud-ouest marocain était, durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le lieu où certaines limites frontalières furent dépass-

---

\* Après avoir fait ses études d'histoire contemporaine à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Mohammed V de Rabat, Abdellah Larhmaid [*ʿAbdallāh Laǧmāʿid*] sert son pays actuellement en tant que conseiller à la Mission permanente du Royaume du Maroc à Vienne. Il a soutenu une thèse de doctorat en 2002 portant sur les communautés juives du sud du Maroc, *Ǧamāʿāt yahūd Sūs : al-maǧāl wa-l-tamattulāt al-iǧtimāʿiyya wa-l-siyāsiyya, 1860–1960* [*Les communautés juives du Souss : espace et représentations sociales et politiques, 1860–1960*]. Cette thèse est en cours de publication sous le titre *Yahūd minṭaqat Sūs al-maǧribiyya (1860–1960) : dirāsa fī al-tārīḥ al-siyāsī wa-l-iǧtimāʿī wa-l-ṭaqāfi* [*Les Juifs de la région marocaine du Souss (1860–1960) : étude en histoire politique, sociale et culturelle*] dans la Série 'Thèses et mémoires' = *Silsilat ʿRasāʾil wa-utrūḥāt* dirigée par la même faculté. En langues occidentales, il a contribué, avec un essai intitulé *Jewish identity and landownership in the Sous region of Morocco* (pp. 59-72), au recueil dirigé par EMILY BENICHOU GOTTREICH / DANIEL J. SCHROETER, *Jewish Culture and Society in North Africa* (Indiana Series in Sephardi and Mizrahi Studies), Bloomington / Indianapolis 2011. Au niveau de la coopération scientifique, Larhmaid était, en 2004/05, *fellow* auprès du *Wissenschaftskolleg* à Berlin dans le cadre du programme *Arbeitskreis 'Moderne und Islam'* [Groupe de travail 'Modernité et Islam']. Adresse électronique : [larhmaid@yahoo.com](mailto:larhmaid@yahoo.com).

L'original de l'article *La perception de la jizya : commerce, pouvoir et identité religieuse dans la région du Souss (sud-ouest du Maroc) 1859–1894* parut dans la revue tunisienne *Al-Maǧalla al-tārīḥiyya al-ʿarabiyya li-l-dirāsāt al-ʿuṣmāniyya* = *Arab Historical Review for Ottoman Studies* 34 (2006), pp. 89-101. La reproduction actuelle se fait avec l'autorisation formelle de l'auteur et du rédacteur de la revue, Abdeljelil Temimi, historien tunisien, professeur émérite à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Tunis et directeur de la fondation privée de recherche 'Fondation Temimi pour la Recherche Scientifique et l'Information (FTERSI)' à Tunis qui publie, entre autres, cette revue. La translittération des noms et termes arabes a été ajustée par *Friedhelm Hoffmann*, Tübingen, d'après le système suivi par *Judaica*.

sées pour y en tracer d'autres. Par ailleurs, la question de la souveraineté du Sultan, qui diminua après les répercussions de la Guerre hispano-marocaine (1859–1860), se posa dans le Souss extrême [*Sūs al-Aqṣā*] avec les interventions européennes sur les côtes de l'Oued Noun [*wād Nūn*] pour entretenir des échanges commerciaux avec les notables locaux. Dans ce contexte, les frères Beirouk [*Bayrūk*] usurpèrent au Sultan son autorité politique et symbolique, en négociant avec les Européens et en pactisant avec les Juifs de la région. Le premier octobre 1864, les Juifs de Guelmim [*Gulmīm*], un village au sud-ouest du Souss, conclurent un contrat de la *ḡiḡya*.<sup>1</sup> Au Maroc, celle-ci désigne le versement d'argent par une communauté juive bien définie à l'autorité musulmane pour garantir sa sécurité. Par ce contrat, la communauté devait payer une capitation à Muḥammad Bayrūk (m. 1884) et al-Ḥabīb Bayrūk en échange de sa protection. L'acte fut signé au moment de l'implantation d'une colonie juive d'origine Sous-sie à Tombouctou, ville qui ravitaillait tout le Maroc en produits soudanais.<sup>2</sup> Cet événement représentait la montée de l'hégémonie politique de la famille dite Ahl Beirouk [*ahl Bayrūk*] sur la voie du commerce transsaharien traversant Guelmim et ses territoires avoisinants.

Toutefois, et en vue de soulager les pressions de la crise financière, où il se trouvait après l'indemnité de la guerre espagno-marocaine, le Sultan Sīdī Muḥammad ibn 'Abd al-Raḥmān (1859–1873), chargea son khalifa [*ḥalīfa*] – c'est-à-dire son vice-roi provincial – Mawlāy al-Ḥasan (1873–1894) d'emmener une *ḥarka*, expédition militaire, dans le Souss proche [*Sūs al-Adnā*]. Il l'a effectuée entre la fin de 1863 et au début de 1864 pour collecter des impôts dans la région.<sup>3</sup> La *ḥarka* put atteindre jusqu'à Chtou-

- 
- 1 Une copie de l'acte du contract authentique m'a été aimablement communiquée par son possesseur Bachar Ben Bakar [*Baššār ibn Bakar*], un des descendants de la famille Beirouk [*Bayrūk*], qui se trouve actuellement à Guelmim.
  - 2 Y[OMTOB].-D. SÉMACH, « Un rabbin voyageur marocain : Mardochée Aby Serour », dans : *Hespéris : archives berbères et bulletin de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines* 8 (1928), pp. 385-399.
  - 3 'ABD AL-RAḤMĀN IBN ZAYDĀN, *Ithāf a'lām al-nās bi-ḡamāl aḥbār ḥādirat Mīknās* [*La décoration des personnages distingués par les belles nouvelles de la métropole de Meknès*], t. 2, al-Ribāṭ [Rabat] : al-Maṭba'a al-Waṭaniyya 11349 = 11930, pp. 118 et s. ; MOHAMED ENNAJI / PAUL PASCON, *Le Makhḡen et le Sous al-Aqsa : la correspondance politique de la maison* [recte : *Maison*] d'Iḡigh (1821–1894) (Cahiers du CRESM [Centre de Recherches et d'Études sur les Sociétés Méditerranéennes], t. 21), Paris : Éditions du CNRS / Casablanca : Les Éditions Toubkal 1988, p. 58.

ka [*Ṣatūka*], tribu de Massa [*Māsa*], et perçut des prélèvements en argent des Musulmans et la *ḡizya* des Juifs de Taroudant [*Tārūdānt*] de Ras El-Ouadi [*Ra's al-Wādī*] ainsi que de Chtouka.<sup>4</sup>

La signature du contrat met en évidence les enjeux économiques et politiques des communautés juives à travers les luttes pour le pouvoir dans l'histoire contemporaine du Maroc. Au nord-ouest de l'Afrique, les autorités du territoire marocain appuyaient souvent leurs légitimités politiques, en renforçant leur identité musulmane.<sup>5</sup> Puisque l'identité musulmane d'un dirigeant était mieux exprimée vis-à-vis de ses sujets juifs, voire accentuée et mise en valeur, la *ḡizya* jouait un rôle critique dans le système politique du Maroc. Le chef musulman gagna à la fois un appui monétaire et humain dans la cotisation et l'élargissement institutionnalisé de ses sujets loyaux. Sur le plan symbolique, toutefois, le garant de la *ḡizya* se concilia d'une légitimité religieuse pour son pouvoir politique, parce qu'il assumait une responsabilité reflétant le rôle de l'*imām* lié à l'image du Prophète Muḥammad et décrit dans les textes canoniques de l'Islam.

Focalisé sur le cas de Guelmim à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cet article élucide comment les pouvoirs au Maroc s'articulaient dans la formulation des pratiques jurisprudentielles inspirées d'une vision de l'Islam dit normatif. La *ḡizya* renforçait l'identité musulmane des garants pour les mettre mieux en position dans les plus grandes luttes pour le pouvoir politique au Maroc.

### La *ḡizya* à travers les textes canoniques

On peut dire que la vision normative de l'identité musulmane s'était développée dès le début de l'étendue de l'Islam, avec la supposition de faire intégrer des minorités non-musulmanes qui payaient la *ḡizya* à l'*imām*. Le

---

4 Bibliothèque Royale [*al-Hizāna al-Hasaniyya*] Rabat (B. R. R.), *kunnāṣ* n° 47, deux notes, qui portent les dates du 15 ramadan et 27 choul de l'année 1280 [23 février / 5 avril 1864], signalent que le Makhzen a perçu des habitants musulmans et des juifs de Taroudant à peu près 10.000 *mitqāls* comme impôts ; voir aussi DANIEL J. SCHROETER, *Merchants of Essaouira : Urban Society and Imperialism in Southwestern Morocco, 1844–1886* (Cambridge Middle East Library, [t. 18]), Cambridge 1988, p. 187.

5 CLIFFORD GEERTZ, *Observer l'Islam : changements religieux au Maroc et en Indonésie*, traduit de l'anglais par JEAN-BAPTISTE GRASSET (Série Islam et société), Paris 1992, pp. 22 et s. ; original anglais : *Islam Observed : Religious Development in Morocco and Indonesia*, Chicago 1968, pp. 8 et s. ; LAWRENCE ROSEN, *Bargaining for Reality : the Construction of Social Relations in a Muslim Community*, Chicago / London [Londres] 1984, pp. 148-163.

concept de l'*imām* a évolué pour signifier le rôle spirituel d'un Musulman exerçant un pouvoir temporel, y compris le fait d'assumer la responsabilité de la *ǧiḏya*. Dans le Coran, il est précisé que les Juifs et les Chrétiens doivent verser une somme d'argent pour démontrer leur résignation au pouvoir musulman dans les terres conquises.<sup>6</sup> Selon le *ḥadīṭ* et la *sunna*, c'est-à-dire les dits et les gestes du Prophète transmis par ses compagnons, le Prophète lui-même a exercé son pouvoir temporel en pactisant avec les Juifs de Médine.<sup>7</sup> Le terme de l'*imām* s'est développé aux temps des quatre premiers califes lorsque les Arabes de la péninsule d'Arabie ont conquis de nouveaux territoires, nécessitant l'attribution d'un statut légal aux Chrétiens ou Juifs qui vivaient sous la tutelle d'un chef musulman.<sup>8</sup> Or, l'exercice du pouvoir sur les terres soumises au droit islamique avait toujours dépassé les pratiques de la foi et sa conservation.<sup>9</sup> Il nécessitait aussi la protection des minorités non-musulmanes qui versaient de l'argent dans une rencontre symbolique signifiant la soumission à l'autorité légitime d'un chef tenant un pouvoir religieux et politique, atemporel et temporel, à la fois.<sup>10</sup>

---

6 « Combattez ceux qui ne croient point en Allah ni au Dernier Jour, [qui] ne déclarent pas illicite ce qu'Allah et Son Apôtre ont déclaré illicite, [qui] ne pratiquent point la religion de Vérité, parmi ceux ayant reçu l'Écriture ! [Combattez-les] jusqu'à ce qu'ils paient la *jizya*, directement (?) et alors qu'ils sont humiliés. » (Coran, IX, 29 ; selon RÉGIS BLACHÈRE (trad.) *Coran : traduction nouvelle selon un essai de reclassement des sourates*, 3 t. (Islam d'hier et d'aujourd'hui, t. 3-5), Paris 1947/1949/1950, pp. 1082 et s. Ce verset coranique a été sujet de plusieurs interprétations qui ont mis l'accent sur la dernière phrase, cf. BERNARD LEWIS, *Juifs en terre d'Islam*, traduit de l'anglais par JACQUELINE CARNAUD (Série : Diaspora), Paris 1986, pp. 29-31 ; original anglais : *The Jews of Islam*, Princeton 1984, pp. 14-16. Certes, l'historicisme de son contenu se réfère aux circonstances des guerres menées contre les « infidèles » aux débuts de l'Islam et les clauses de trêve connues dans le milieu où l'Islam apparut.

7 ANTOINE FATTAL, *Le statut légal des non-musulmans en pays d'Islam* (Recherches : Série 3 : Orient chrétien, t. 10), Beyrouth : Dar el-Machreq s.a.r.l. éditeurs 1958, pp. 1-5.

8 ARMAND ABEL, « La *djizya* : tribut ou rançon ? », dans : *Studia islamica* 32 (1970), pp. 5-19.

9 MARK R. COHEN, *Sous le croissant et sous la croix : les Juifs au Moyen Âge*, traduit de l'anglais par JEAN-PIERRE RICARD (Série : L'univers historique), Paris 2008, pp. 131-178 ; original anglais : *Under Crescent and Cross. The Jews in the Middle Ages*, Princeton, NJ 1994, pp. 52-74.

10 SUSAN GILSON MILLER, « Dhimma reconsidered: Jews, taxes, and royal authority in nineteenth-century Tangier », in RAHMA BOURQIA / SUSAN GILSON MIL-

Le Coran et le *ḥadīth* forment les textes fondamentaux du Malékisme, l'école de jurisprudence islamique adoptée au Maroc et qui y fut répandue par la dynastie Almoravide (1062–1145). Le Malékisme, aussi bien que les trois autres doctrines islamiques qui institutionnalisèrent l'application de la *ḡiḡya* précisait que les gens du livre soumis à la domination des pouvoirs islamiques, doivent payer une cotisation annuelle pour prendre une position légale dans une société musulmane. Le Malékisme, comme il a été représenté au Maroc par Muḥammad ibn Aḥmad Ibn Ġuzayy, un fqih [*faqīh*] d'Andalousie qui a vécu au début du XIV<sup>e</sup> siècle (Grenade 1294–1340 Río Salado), se distingue des autres écoles. Ce fqih argumenta pour la collection d'une cotisation, non pas juste sur les individus, mais aussi sur les marchandises échangées en dehors des pays où les *ḍimmīs*, sujets non-musulmans, bénéficiaient de la protection, même si ces territoires étaient gouvernés par d'autres chefs musulmans.<sup>11</sup> Le fqih, « foqha » [*fuqahā'*] au pluriel (ou « oulémas », comme ils sont appelés généralement en français pour désigner le groupe institutionnalisé), est un juriste qui a le droit d'interpréter les textes fondamentaux de l'Islam grâce à son savoir religieux attribuant une force morale à ses décisions. Même si Ibn Ġuzayy alléguait le concept de la *ḡiḡya* dite '*uṣṣrīya* pour taxer les marchandises, on n'avait pas connaissance de ce genre de *ḡiḡya* au Maroc précolonial jusqu'au moment où les frères Bayrūk conclurent le contrat avec les Juifs de Guelmim.

L'histoire de 'Alī Bū Damī'a à Iligh [*Īlīḡ*] nous suggère que ceux qui exerçaient le pouvoir réel appliquaient leurs propres interprétations juridiques du statut de *ḍimmī*, même si c'était un juriste musulman qui exerçait la force morale nécessaire à l'interpréter formellement. 'Alī Bū Damī'a, chef local qui a contrôlé une vaste région du Souss entre 1612 et 1670, a installé une colonie juive à Iligh entre 1612 et 1622.<sup>12</sup> Avant cette instauration, il n'y

---

LER (éds.), *In the Shadow of the Sultan: Culture, Power, and Politics in Morocco* (Harvard Middle Eastern Monographs, t. 31), Cambridge, MA 1999, pp. 103-126.

11 ABŪ L-QĀSIM MUḤAMMAD IBN AḤMAD IBN ĠUZAYY AL-KALBĪ AL-ĠARNĀṬĪ, *Al-Qawānīn al-fiqhiyya* [*Les règles juridiques*], al-Dār al-Bayḍā' [Casablanca]: Dār al-Ma'ārif 1420 = 2000, p. 136.

12 PAUL PASCON / DANIEL J. SCHROETER, « Le cimetière juif d'Iligh, 1751–1955 : étude des épitaphes comme documents d'histoire démographique », dans : *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée* 34 (1982), pp. 39-62, ici p. 46 = dans : PAUL PASCON, *La maison d'Iligh et l'histoire sociale du Tazerwalt* (Collection Atlas), Rabat : Société marocaine des éditeurs réunis (SMER) 1984, pp. 113-140, ici p. 121.

avait pas de résidents juifs dans ce petit entrepôt. Bū Damī‘a voulait établir cette colonie pour développer le commerce transsaharien sur lequel son pouvoir était fondé. Provenant d’Ifrane [*Ifrān*] de l’Anti-Atlas, les commerçants de cette colonie se chargèrent d’agrandir le réseau commercial du Souss contrôlé par Bū Damī‘a. Celui-ci consulta ‘Īsā al-Suktānī (m. 1652), le grand cadi de Marrakech, à propos de la légitimité de la construction d’une nouvelle synagogue à Iligh et de la création d’un cimetière juif.<sup>13</sup> Pour al-Suktānī, se fondant sur les arguments juridiques de ses prédécesseurs comme ‘Īsā Ibn Sahl d’Andalousie (Seville 1208/12–1251, noyé en Méditerranée) et Aḥmad al-Wanšarīsī (*al-Azḥarīya*, Tissemsilt c. 1430–1509 Tlemcen), la loi malékite interdit l’établissement de nouveaux lieux de culte sur les terres que les *ḍimmīs* occupaient après l’arrivée de l’Islam.<sup>14</sup> En dépit de cette réponse négative, Bū Damī‘a ne démolit pas la synagogue construite, en fait, avant sa consultation juridique. Il octroya même la terre demandée pour un cimetière aux Juifs.<sup>15</sup> Donc, en s’appropriant un pouvoir juridique, Bū Damī‘a renforça sa légitimité politique pour mieux servir ses propres intérêts économiques et politiques.

---

13 AḤMAD IBN SULAYMĀN AL-RASMŪKĪ, *Nawāzil al-Rasmūkī* [*Les cas juridiques d’al-Rasmūkī*], Bibliothèque Générale, Section des Manuscrits, Rabat (B.G.M.), ms. n° D 3566, pp. 109 et s.

14 ABŪ L-AṢBAG ‘ĪSĀ IBN SAHL AL-ANDALUSĪ, *Nawāzil Ibn Sahl* [*Les cas juridiques d’Ibn Sahl*], B. G. M., D 464 ; AḤMAD AL-WANŠARĪSĪ [AḤMAD AL-WANŠARĪSĪ], [*La pierre de touche des fétwas. Choix de consultations juridiques des faqīh du Maghreb*], t. [1], traduites par ÉMILE AMAR (Archives marocaines, t. 12), Paris 1908, pp. 192-265 ; original arabe : *Al-Mi‘yār al-muḡrib wa-l-ḡāmi‘ al-mu‘rib ‘an fatāwā ahl Ifrīqiya wa-l-Andalus wa-l-Maḡrib* [*La Pierre de touche extraordinaire et le recueil qui expose clairement les consultations juridiques des docteurs d’Ifriqiya, de l’Andalousie et du Maghreb*]; AḤMAD IBN ‘ABD AL-MUN‘IM AL-DAMANHŪRĪ, *Iqāmat al-ḥuḡḡa al-bāhira ‘alā hadm kanā‘is Miṣr wa-l-Qāhira* [*Déploiement de l’argument brillant pour la démolition des églises du Vieux Caire et du Caire*], B. G. M., ms. n° 1930 ; édition du texte arabe avec traduction anglaise : SHAYKH DAMANHŪRĪ, *On the Churches of Cairo (1739) = Iqāmat al-ḥuḡḡa al-bāhira ‘alā hadm kanā‘is Miṣr wa-l-Qāhira*, edited and translated with introduction and notes by MOSHE PERLMANN [MŪSĀ PIRLMĀN] (University of California Publications : Near Eastern Studies, t. 19) , Berkeley / Los Angeles / London [Londres] 1975.

15 PASCON / SCHROETER, « Le cimetière juif d’Iligh » (note 12), pp. 39-41 = pp. 121-123.

## Les Juifs et le Sultan du Maroc au XIX<sup>e</sup> siècle

La diplomatie européenne et le commerce international introduisirent de nouvelles données économiques et politiques au Maroc qui bouleversèrent la société locale dans la dernière moitié du XIX<sup>e</sup> siècle,<sup>16</sup> mais la *ǧīzya* continua à jouer un rôle d'importance primordiale dans l'articulation d'une légitimité religieuse et politique, fondée sur l'identité islamique des dirigeants. Au seuil du XX<sup>e</sup> siècle, le Makhzen [*mahẓan*], gouvernement central du Sultan, influençait une population juive, dénombrée entre 100.000 et 180.000 individus environ. Avec à peu près 6295 Juifs établis dans les villes et villages du Souss.<sup>17</sup> Allouant une partie significative de son armée à la guerre de Tétouan, le Sultan se trouva dans l'obligation de payer une indemnité ; ainsi sa capacité à exercer son autorité à l'étendue du Maroc diminua.<sup>18</sup> En plus, les contraintes des traités internationaux, comme celles de Madrid en 1880, l'ont mis dans l'obligation de donner suite à des réclamations financières des commerçants européens qui perdirent des mar-

---

16 Quand Jean-Louis Miège insiste sur le facteur extérieur, surtout l'impact économique européen, comme cause déterminante pour les changements subis dans la société marocaine dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (*Le Maroc et l'Europe (1830–1894)*, 4 t., Paris 1961-1963), Daniel J. Schroeter conclut à une thèse qui renverse celle-là en démontrant que malgré l'importance des relations qui reliaient le Maroc aux pays européens, son économie est restée fidèle au local (SCHROETER, *Merchants of Essaouira* [note 4]). On peut dire qu'en réponse à la pression européenne, le Sultan menait une lutte acharnée contre les répercussions de l'impact colonial à tel point qu'il a renforcé sa diplomatie traditionnelle qui le servait le mieux à utiliser les composantes locales.

17 Il y a un manque de précision pour les statistiques concernant la population juive marocaine à l'époque pré-protectoriale : Quand MOHAMMED KENBIB signale qu'elle était de 180.000 (*Les protégés : contribution à l'histoire contemporaine du Maroc* [Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines : Série : Thèses et mémoires, t. 29], Rabat : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines 1996, p. 225). DANIEL RIVET mentionne qu'elle n'a pas dépassé 100.000 (*Le Maroc de Lyautey à Mohammed V : le double visage du Protectorat* [L'aventure coloniale de la France : destins croisés], Paris 1999, p. 95). Donc, le pourcentage des Juifs de la région du Souss parmi la totalité de la population juive du Maroc peut être estimé entre 3,49 et 6,29 % (A. DE LA PORTE DES VAUX, « Notes sur le peuplement juif au Sous », dans : *Bulletin économique et social du Maroc* 15 [1952] 54, pp. 448-459).

18 GERMAIN AYACHE, « Aspects de la crise financière au Maroc après l'expédition espagnole de 1860 », in IDEM, *Etudes d'histoire marocaine*, Rabat : Société marocaine des éditeurs réunis (SMER) [1]1979. (21983), pp. 97-138.



chandises à l'intérieur du Maroc aux mains des bandits. En dépit de cette conjoncture nouvelle qui diminuait le pouvoir du Sultan, il continuait à utiliser la *ḡiḡya* pour bénéficier des composantes attachées à ce contrat.

Les juristes malékites du Sultan inventèrent le terme « *dimma* inversée » pour décrire le phénomène des sujets, soit Musulmans soit Juifs, qui commencèrent à abandonner la souveraineté du Sultan avec l'avènement du commerce international au pays.<sup>19</sup> L'acquisition de protections consulaires était fort marquante jusqu'à ce qu'elle attire la vigilance des *abl al-ḥall wa-l-'aqd*, c'est-à-dire des oulémas et des foqha, possesseurs du savoir religieux destiné à délier les problèmes touchant les Musulmans et à exercer un pouvoir symbolique pour nouer le pacte de la *bay'a* (l'allégeance) avec l'*imām*.<sup>20</sup> Ce phénomène les a exaspérés jusqu'à ce qu'ils stigmatisent la situation juridique où se trouvaient les Juifs, qui quittèrent la protection des Musulmans et de ces derniers, certains se jetèrent dans celle des Chrétiens.<sup>21</sup> L'introduction des produits étrangers au Maroc, l'installation concomitante des consulats et maisons de commerce étrangers, créèrent des opportunités pour plusieurs Marocains pour devenir des protégés des pays étrangers. La protection consulaire donna un nouveau statut juridique aux détenteurs marocains dans lequel leurs droits au Maroc vis-à-vis du Makhzen, furent garantis par les puissances étrangères qui pétitionnèrent de leur part le Makhzen.<sup>22</sup> Par conséquent, des commerçants juifs prirent avantage de ce nouveau statut juridique qui les laissa en dehors de la nécessité de verser de l'argent au Sultan, pendant que la sécurité de leurs biens était assurée par les pays européens auxquels ils étaient liés.<sup>23</sup> John Drummond Hay (Valenciennes 1816–1893 Wedderburn Castle, Duns), le représentant de la légation

---

19 La défense du pacte de *dimma* fut située à l'échelon de l'appel au *ḡibād* (la guerre sainte), cf. ABDALLAH LAROUÏ, *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain, 1830–1912*, Paris 1977, pp. 211, 310-314 ; MOHAMMED KENBIB, *Juifs et Musulmans au Maroc, 1859–1948 : contribution à l'histoire des relations inter-communautaires en terre d'Islam* (Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines – Rabat, t. 21), Casablanca : Najah el Jadida 1994, pp. 115-121.

20 MUḤAMMAD AL-MANŪNĪ, *Maḡābir yaqḡat al-Maḡrib al-ḡadū* [Les aspects de l'éveil du Maroc moderne], al-Dār al-Bayḡā' [Casablanca] : Šarikat al-Našr wa-l-Tawzī' – al-Madāris 21985, t. I, p. 37.

21 MUḤAMMAD IBN IBRĀHĪM AL-SIBĀ' Ī, *Kašf al-nūr 'an ḡaḡiqat kufr abl al-bašbūr* [La découverte de l'incroyance effective des gens aux passeports], B.G.M., ms. n° D 1326.

22 KENBIB, *Les protégés* (note 17), p. 94.

23 MIÈGE, *Le Maroc et l'Europe* (note 16), t. II, p. 578.

de la Grand-Bretagne, pays faisant les échanges commerciaux les plus importants sur le territoire marocain à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, estimait le nombre de Juifs marocains protégés à 1000, en 1800, nombre qui était à peine significatif dans la population tout entière.<sup>24</sup> Il semble donc que le souci juridique des foqha était plutôt causé par la mise en question de la souveraineté du Makhzen par des protégés, le fait considéré, parmi d'autres facteurs, un exemple dangereux dans le cadre du contexte d'un pouvoir central en train de rétrécir. Alors que les événements de Fès en 1883, nous suggèrent que ce souci des juristes était bien fondé, ils démontrent aussi que le contrat de *ḡiḡya* continuait à jouer un rôle important en renforçant la légitimité politique du Sultan Mawlāy al-Ḥasan comme l'*imām* suprême du Maroc. Les Juifs du mellah [*mallaḥ*] de Fès Jdid [*Fās al-Ḡadīd*] désignèrent parmi eux un rabbin et deux marchands pour régler les différends criminels qui éclataient entre les habitants,<sup>25</sup> c'est-à-dire les affaires qui n'étaient pas liées directement à la religion. Normalement, des affaires d'ordre pénal passaient par le contrôle des représentants du Makhzen. Donc, suivant l'exemple des protégés se trouvant au-delà des institutions du Sultan, cette communauté juive établit un système juridique qui suggérait une position d'indocilité à l'*imām*. Reçu par Mawlāy al-Ḥasan comme un défi à son autorité fondée sur l'identité islamique, il consulta les foqha pour intégrer le point de vue de la *ṣarī'a*, envers l'incident. Une *fatwā* (décision juridique) lancée par Ḡa'far al-Kattānī (Fès 1858–1927 *ibid.*), grand savant de la Zaouiya Kettaniya [*al-Zāwiya al-Kattāniyya*], tout en se référant à plusieurs textes jurisprudentiels rappelant les Juifs de Fès au pacte de la *dimma*, réclama que tant que les Juifs s'acquitteraient de la *ḡiḡya*, ils devraient être résignés au pouvoir musulman.<sup>26</sup>

### Juifs et pouvoir dans la région du Souss

La situation politique dans le Souss pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle traversait un tournant critique à cause des différents incidents qui mettaient l'autorité du Makhzen en crise.<sup>27</sup> Néanmoins, l'absence de son

24 KENBIB, *Les protégés* (note 17), p. 225.

25 KENBIB, *Juifs et Musulmans* (note 19), pp. 232 et s.

26 ḠA'FAR AL-KATTĀNĪ, *Nawāzil wa-aḥdāt yabūd Fās al-'Uḥyā* [*Les nouvelles jurisprudences et incidents concernant les Juifs de Fès supérieure*], B.G.M., ms. n° D 2583, fol. 260-274.

27 'UMAR AFĀ, *Mas'alat al-nuqūd fī tārīḥ al-Maḡrib fī al-qarn al-tāsi' 'aṣar: Sūs, 1822–1906* [*La question des monnaies dans l'histoire du Maroc au XIX<sup>e</sup> siècle : Souss, 1822–1906*] (Manšūrāt Kulliyyat al-Ādāb wa-l-'Ulūm al-Insāniyya bi-Tiṭwān

contôle administratif et fiscal dans la quasi-totalité du Souss extrême, ne laissa au Sultan que peu de marge pour garder un pouvoir nominal à travers les liens de la *bay'a*.<sup>28</sup> Les registres du Makhzen, dans lesquels le paiement de la *ḡiḡya* était noté, démontrent qu'en 1865 le pouvoir politique du Sultan était limité dans le Souss proche et absent dans le Souss extrême : il n'y figure aucune mention du prélèvement d'impôts au sud de l'Oued Oulghas [*wādī Ūlgās*], au-delà de Massa.<sup>29</sup>

Dans la région du Souss, on remarque que le fonctionnement des solidarités institutionnalisées dépassait les frontières tribales pour se regrouper autour des organisations imaginaires ou des alliances d'intérêts éphémères.<sup>30</sup> De ce fait, les Juifs étaient pris en considération dans les divers enjeux d'alliances qui marquaient la société locale. Si la tribu était un espace géographique et politique assurant une sécurité et une certaine vivacité économiques au mellah, elle était aussi une cause de danger quand il s'agissait d'une menace extérieure qui la ravageait à cause de ses antagonismes politiques, et qui l'opposait d'une façon conjoncturelle soit à d'autres tribus, soit à la force du Makhzen. Ce phénomène put être observé par exemple au travers des incidents survenus à Chtouka à cause des guerriers du caïd makhzanien Sa'īd ibn Aḥmad al-Gilūlī (m. 1901/02) en 1896.<sup>31</sup> Ces guerriers n'ont pas seulement détruit la maison de Muḥammad al-Dalīmī, cheikh de la tribu,<sup>32</sup> mais ils pillèrent aussi le mellah qui abritait une colonie juive sous la protection de ce chef local vaincu.<sup>33</sup>

---

[Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Tétouan], t. 1), [Agadir] : Ġāmi'at al-Qāḍī 'Iyāḍ, Kulliyat al-Ādāb wa-l-'Ulūm al-Insāniyya bi-Agādīr [Université Cadi Ayyad : Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Agadir] 1988, pp. 110 et s.

28 ABŪ L-'ABBĀS AḤMAD IBN ḤĀLID AL-NĀṢIRĪ AL-SALAWĪ, *Kitāb al-Istiḡā li-ahbār dūwal al-Maḡrib al-Aqṣā* [*Le livre de la recherche approfondie sur l'histoire des dynasties du Maghreb extrême*], édité et commenté par ĠA'FAR AL-NĀṢIRĪ et MUḤAMMAD AL-NĀṢIRĪ, al-Dār al-Bayḍā' [Casablanca] : Dār al-Kitāb 1956, t. IX, pp. 175 et s. ; traduction française : [AḤMED ENNĀṢIRĪ ESSLĀOUI], *Chronique de la dynastie alaouie du Maroc*, [traduction d'EUGÈNE FUMEY] (Archives marocaines, t. 10), Paris 1907, t. II, pp. 327 et s.

29 (B.R.R.), *kunnāš* n° 2 et 4.

30 ROBERT MONTAGNE, *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc : essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe Chleub)* (Bibliothèque de philosophie contemporaine = Travaux de l'année sociologique), Paris 1930, pp. 182-216.

31 (B.R.R.), dossier n° 292, Lettre du caïd al-Gilūlī au Sultan Mawlāy 'Abd al-'Azīz, 26 chaabane 1314 = 30 janvier 1897.

32 MUḤAMMAD AL-MUḤTĀR AL-SŪSĪ, *Al-Ma'sūl* [*Le mielloux*], al-Dār al-Bayḍā' [Casa-

À cause de l'instabilité politique qui régnait sur la région, mais aussi du pouvoir faible du Sultan, quelques chefs locaux avaient la capacité de remettre en question le gouvernement du Makhzen. C'est dans ce contexte qu'on note la montée du pouvoir d'Ahl Bayrūk qui releva un défi quoique non déclaré, dirigé contre le pouvoir central. Ainsi, tout comme l'a souligné Edmund Burke, bien que le système politique du Maroc fût fondé sur l'autorité – tantôt forte, tantôt faible – du Sultan, il ne devrait être considéré, parmi les chefs régionaux, que comme « le plus grand patron de tous ».<sup>34</sup> Le cheikh Mubārak Bayrūk (1785–1859)<sup>35</sup> entretenait un pouvoir politique et économique dans la région de l'Oued Noun et sur la côte du Souss extrême qui s'étend entre Sidi Ifni [*Sīdī Ifnī*] et Tarfaya [*Tarfāya*]<sup>36</sup> par son contrôle des voies du commerce transsaharien traversant le pays de Tekna jusqu'à Tombouctou. Sous son autorité, qu'il a fait perdurer par la garantie d'une certaine sécurité aux marchés locaux, s'était développée une communauté juive abritée dans un mellah à l'intérieure de la kasbah [*qaṣaba*], ou forteresse, de Guelmim, renforcée par son père 'Ubayd Allāh ū Sālīm dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les liaisons entre le pouvoir musulman et les commerçants juifs furent admises par la population locale. Cette constatation trouve une bonne illustration dans la révolte de 1792 qui embrasa l'Oued Noun et tourmenta la région sous l'initiative d'un prétendant au pouvoir du Makhzen après la mort de Mawlāy al-Yazīd (1790–1792).<sup>37</sup> Ce prétendant, dénommé Būhlāyis

---

blanca] : (Maṭba'at al-Nağāh) 1382 = 1962 (= Al-Mağrib [Le Maroc]), t. 14, p. 112.

33 (B.R.R.), dossier n° 340, lettre du caïd al-Dalīmī au Sultan, 10 jourmada II 1314 = 16 novembre 1896.

34 EDMUND BURKE, *Prelude to Protectorate in Morocco: Precolonial Protest and Resistance, 1860–1912* (Studies in Imperialism), Chicago 1976, p. 6.

35 Connu par le surnom *šaiḥ 'arab wād Nūn wa-Tikna* [Chef de tous les arabes de l'Oued Noun et de Tekna], cf. ENNAJI / PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa* (note 3), pp. 41 et s.

36 JOAQUÍN GATELL (EL KÁID ISMAIL), *Viajes por Marruecos, el Sus, Uad-Nun y Tekna*, [Madrid 1878], p. 39 ; VINCENT MONTEIL, *Notes sur les Tekna* (Institut des hautes études marocaines. Notes et documents ; t. 2 [recte : t. 3]), Paris 1948, pp. 19-35 ; F. DE LA CHAPELLE, « Les Tekna du Sud Marocain : étude géographique, historique et sociologique [1] », *L'Afrique française : bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc* 43 (octobre 1933) n°. 10, pp. 587-596.

37 MUḤAMMAD IBN 'ABD AL-SALĀM AL-ḌU'AYYIF AL-RIBĀTĪ, *Tārīḥ al-Ḍu'ayyif* (*Tārīḥ al-dawla al-sa'īda*) [*L'histoire d'al-Ḍu'ayyif* (*L'histoire de la dynastie heureuse*)],

– ou, selon une orthographe alternative, Būḥilās –, ce que veut dire « l'homme à bât », alla jusqu'à assaillir le village de Guelmim et le mit en ruine après avoir tué les chorfa [*šurafā*] et les Juifs. Un fqih local, qui survécut à la révolte, écrit :

« Parmi les événements une grande discorde qui parut au début de 1207 [1792] dans le village de Tassrirt [*Tāsrīrt*] sur la côte. Il s'agit d'un homme anonyme, charlatan et prétendant [...] Il ordonna à ses compagnons de rassembler tous les Juifs qui y existaient. Quand ils réussirent à encercler plus d'une trentaine d'entre eux, ils les exécutèrent et les brûlèrent après avoir pillé leur argent [...] Le prétendant conduisait ses partisans à Guelmim où il exécuta des chorfa, des tolbas [*talaba*] et des *ḍimmīs*. Ensuite, il détruisit le village et fit le rapt du bétail et des céréales. La terreur régna dans les périphéries. Cependant, les nouvelles circulaient dans la région et de mauvais sujets rejoignaient son mouvement, ainsi chaque Juif entendant son nom le craignait puisqu'il menaçait de tuer tous les Juifs et de s'emparer de leur argent. »<sup>38</sup>

Certaines limites sociales étaient le mobile de cette révolte, parce qu'elle englobait des partisans pauvres et marginalisés dans un espace géographique très connu pour son marasme et son aridité. En réclamant les têtes des Juifs et des chorfa ainsi que celles des foqha de toute la région, Būḥlāyis mena une guerre incessante contre les deux piliers du pouvoir économique et religieux dans la région, il visa la fortune des Juifs comme base matérielle pour un mouvement en état de croissance et les foqha pour écarter une opposition religieuse. C'est sur cet aspect d'articulation de la source prodigieuse des porteurs de la science islamique et l'appui économique, assuré par l'habileté commerciale des Juifs, que le cheikh Bayrūk fonda une autorité politique locale. Cette autorité fut consolidée par ses fils Muḥammad et al-Ḥabīb après le décès de leur père en 1859.<sup>39</sup> C'est ainsi que leurs prétentions s'étendirent jusqu'à toucher le champ de la souveraineté du Sultan comme *imām*. Leurs visées, qui ont empiété dans le domaine de l'*imām*, avaient commencé sous le pouvoir du cheikh Bayrūk quand il a signé par l'intermédiaire de son représentant, commerçant juif, Joseph Ben Hazan Naftali [*Ḡūẓīf bin Ḥaẓẓān Naftālī*], très célèbre chez les Européens de

---

éditée, commentée et préfacée par AḤMAD IBN MUḤAMMAD AL-'AMMĀRĪ, al-Ribāṭ [Rabat] : Dār al-Ma'tūrāt 1406 = 1986, pp. 182-234.

38 B. Y. AL-SIMLĀLĪ, *Al-Fawā'id al-murḍīya li-l-anfus al-ḡakīyya* [Les bénéfices acceptables aux âmes pures], B.G.M., ms. n° K 970, pp. 444-449.

39 ENNAJI / PASCON, *Le Makbẓen et le Sous al-Aqsa* (note 3), pp. 53-55.

l'époque, une convention avec des commerçants français.<sup>40</sup> En principe, le Sultan, comme *imām*, était le seul qui pouvait traiter avec les étrangers non-musulmans. C'est ainsi que cette force commença à regrouper autour d'elle toutes les composantes d'un pouvoir islamique local y compris les fondements qui lui donnèrent une identité musulmane. Par conséquent, l'Ahl Bayrūk mettait en question le pouvoir du Makhzen dans la région de l'Oued Noun en usurpant son rôle de garant de la *ḡiḡya* à Guelmim. C'est à la fin de 1861 qu'al-Ḥabīb ibn Bayrūk a commencé à ouvrir la voie aux Européens pour entamer des échanges commerciaux sur la côte de Tekna et à envisager d'y établir un port. Ce qui mit le Sultan en colère et suscita des échanges de lettres entre le Makhzen et le cherif Ḥusayn ū Hāšim (1809–1886), chef d'Iligh, afin de lutter contre les frères Bayrūk.<sup>41</sup> En recourant à ces correspondances, le Makhzen essaya de stimuler Ḥusayn ū Hāšim en s'adressant à lui comme le plus apte à défendre la religion islamique dans la région :

« Nous savons aussi que tu t'assures en personne de l'affaire de ces fauteurs de troubles,<sup>42</sup> par la sincérité et le bon conseil, d'une manière dont l'empreinte apparaîtra à l'avenir et dont la nouvelle fera l'objet de satisfaction par la puissance de Dieu. Tu t'acquittes ainsi du devoir d'obéissance et de bon conseil à l'Imâm, imposé par Dieu grand et puissant à tout musulman, et tu accomplis ce avec quoi il a lié fortement les jougs : la bay<sup>o</sup>a, qui est le signe de l'Islam. »<sup>43</sup>

---

40 PAUL MARTY, « Les tribus de la haute Mauritanie », dans : *Renseignements coloniaux et documents* (supplément de *L'Afrique française : bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc*) (1915), p. 14.

41 Lettre du Sultan Sīdī Muḥammad ibn 'Abd al-Raḥmān à Ḥusayn ū Hāšim, 13 mouharram 1279 = 11 juillet 1862, cf. ENNAJI / PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa* (note 3), pp. 54-56.

42 Une lettre de Sīdī Muḥammad ibn 'Abd al-Raḥmān à Ḥusayn ū Hāšim, 2 joumada II 1284 = 1 octobre 1867, mentionne que l'instigateur de ces troubles était al-Ḥabīb Bayrūk. « [...] Il est parvenu à notre connaissance que le Diable a accru l'égarément du fauteur de troubles, al Ḥabīb ūld °abdallah ū Sâlem, et lui a embelli (d'emprunter) la voie de son aveuglement. [...] Fais ton possible dans la défense de la religion et pour purifier son aire (de la religion) des agissements des transgresseurs, car tu es le plus apte à t'en occuper parmi les gens de cette région et celui d'entre eux qui peut le plus s'opposer à cet hérétique et mettre fin à ses jours. [...] », ENNAJI / PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa* (note 3), p. 67.

43 Lettre de Mawlāy al-Ḥasan, au moment où il était khalifa – c'est-à-dire locum tenens – de son père, envoyée à Ḥusayn ū Hāšim le 21 safar 1283 = 5 juillet 1866, in ENNAJI / PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa* (note 3), p. 64.

Visant sur le fait que le chef d'Iligh avait le même pouvoir qu'Ahl Bayrūk dans la région et était doté d'une grande importance par les relations qu'il nouait avec le commerce transsaharien, voire sa manipulation d'une des très fortes communautés juives du Souss, le Makhzen tenta de s'appuyer sur sa force pour obliger al-Ḥabīb Bayrūk à s'incliner. Le dévouement d'Ahl Bayrūk aux visées européennes, ainsi qu'à d'autres machinations contre le Makhzen avait pour objectif de diminuer le coût d'envoi des marchandises sahariennes vers Essaouira et de raccourcir le trajet long et pénible tourmenté par l'insécurité qui régnait sur les routes entre le Souss et le port royal.<sup>44</sup> Certes, pour défendre leurs intérêts ils essayèrent d'exercer en 1864 une grande pression sur le Makhzen pour obtenir l'exonération des taxes (*mukūṣ*) perçues sur les plumes d'autruches à Essaouira et de profiter de la maison destinée aux affaires commerciales dans la même ville, mais ces privilèges avaient déjà été octroyés à leur père par le Sultan Mawlāy 'Abd al-Raḥmān ibn Hišām (1822–1859) avant de leur être retirés à cause de leur désobéissance aux instructions du Sultan.<sup>45</sup> Ces difficultés face auxquelles les frères Bayrūk se trouvèrent les emmenèrent à chercher à accroître leurs ressources fiscales par le prélèvement de plus d'impôts sur les transactions des Juifs en renforçant les clauses de la *dimma*. Par conséquent, leur manipulation illicite du droit de pactiser avec les Juifs, leur a servi comme "cheval de Troie" pour mener une lutte non-proclamée contre le pouvoir central.

Les termes du contrat établi démontrent que les commerçants s'acquittaient de la plus grande partie de la somme de la *ḡiḡya* perçue par les frères Bayrūk. C'est-à-dire que l'ampleur du commerce transsaharien dans la solidité des relations qui liaient les Juifs aux autorités locales était fort considérable. Par ce fait, l'aboutissement à un engagement contractuel poussa les frères Bayrūk à focaliser leurs intérêts sur les produits du Souss comme source pour payer la *ḡiḡya*.

Malgré l'existence d'une catégorie sociale exerçant divers métiers d'artisanat parmi la communauté juive de Guelmim, les charges de versement étaient plus ou moins celles des commerçants. Cette catégorie, toutefois importante dans la vivacité de l'économie de la région, se formait en

---

44 BERTRAND DESMAZIERES, *La juiverie de Mogador, Mémoire de fin de stage*, Rabat 1945, p. 5 ; SCHROETER, *Merchants of Essaouira* (note 4), pp. 162-165.

45 SCHROETER, *Merchants of Essaouira* (note 4), p. 90.

général d'artisans d'orfèvrerie, surtout des fabricants de bijoux d'argent, six cordonniers, cinq forgerons, trois menuisiers et quelques maçons.<sup>46</sup>

Remplaçant le terme *ḍimmīs* avec *yahūd*, ou Juifs, ce contrat refléta l'agrandissement du nombre des commerçants européens. Le terme *ḍimmī* n'était plus convenable pour décrire les non-Musulmans du Maroc. Néanmoins, l'installation d'une petite colonie juive à Tombouctou,<sup>47</sup> dès 1863, suggère que le bien-être régional et l'importance du défi d'Ahl Bay-rūk n'étaient pas liés exclusivement à l'influence européenne. Le contrat, en fait, était fondé sur l'activité commerciale pour le bénéfice des Juifs de Guelmim et l'autorité locale. Du fait que Guelmim était l'un des grands entrepôts de produits sahariens, les Juifs de cette localité entretenaient des relations fortes étroites avec leurs coreligionnaires de Tombouctou. Et ce n'est que grâce aux profits réalisés par la différence des prix entre les lieux de production et ceux de l'écoulement que ces Juifs ont accumulé des fortunes considérables.

Le souci de lutter contre les visées européennes sur les côtes du Tekna pour éviter un détournement des voies du commerce transsaharien du port d'Essaouira vers les côtes du Souss incita le Sultan à organiser en personne deux expéditions vers la région afin de renforcer son pouvoir d'*imām*.<sup>48</sup> Même si la première, qui s'était effectuée en 1882, dix huit ans après la signature de l'acte du *ḡiḡya*, n'a pas dépassé Tiznit [*Tiznīt*], la fa-

---

46 DONALD ALEXANDER MACKENZIE, *The Khalifate of the West, Being a General Description of Morocco*, London [Londres] 1911, pp. 243-253.

47 Sur l'implantation des Juifs à Tombouctou, cf. AUGUSTE BEAUMIER, « Premier établissement des israélites à Timbouktou », *Bulletin de la Société de Géographie* 5 (1870) 19, pp. 345-370 ; RENÉ BAZIN, *Charles de Foucauld, explorateur du Maroc, ermite au Sahara*, Paris [1]1921, pp. 30-39 ; SÉMACH, « Un rabbin voyageur marocain » (note 2), pp. 385-399 ; JACOB OLIEL, *De Jérusalem à Tombouctou : l'odyssée saharienne du rabbin Mardochee, 1826-1886*, Paris 1998 ; ISMAËL DIADIÉ HAÏDARA, *Les Juifs à Tombouctou : recueil des sources écrites relatives au commerce juif à Tombouctou au XIXe siècle*, Bamako : Editions Donniya 1999.

48 MUḤAMMAD IBN IBRĀHĪM IBN MUḤAMMAD AL-TAKRŪR AL-SIBĀ'Ī AL-ḤASANĪ AL-MARRĀKUŠĪ, *Al-Bustān al-ḡāmi' li-kull naw' ḥasan wa-fann mustahsan fī 'add ba'd ma' ātir al-sultān Mawlānā al-Ḥasan* [Le jardin contenant chaque genre excellent et chaque art agréable dans l'énumération de certains exploits du Sultan Mawlānā al-Ḥasan], B. G. M., ms. n° D 1346, p. 118 ; voir également CLIFFORD GEERTZ, *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, traduit de l'anglais par DENISE PAULME (Sociologie d'aujourd'hui), Paris [1]1986, pp. 168-177 ; original anglais : *Local Knowledge : Further Essays in Interpretive Anthropology*, [New York] 1983, pp. 134-142.



mille Bayrūk s'inclina devant le Sultan. C'est ainsi que l'autorité de Daḥmān walad Bayrūk (m. 1907) fut approuvée sur les tribus de Tekna après l'avoir nommé caïd makhzanien. Ainsi, al-Ḥabīb fut octroyé d'un *iqṭā'* (fief) dans le Haouz de Marrakech [*haouz Marrākus*] et il s'y installa.<sup>49</sup> Vu que les résultats d'une brève présence de l'armée makhzanienne dans le Souss extrême n'étaient pas satisfaisants, le Sultan fut obligé d'y retourner en 1886 avec une deuxième expédition, plus importante que la précédente.<sup>50</sup> Il séjourna à l'Oued Noun afin de mettre un terme aux tendances indépendantistes du caïd Daḥmān. Dès lors, la présence du Makhzen était assurée dans la région. Ce qui changera l'allégeance de la communauté juive de Guelmim et l'attitude de ses représentants vis-à-vis à la résolution des problèmes qu'elle rencontrait. Les plaintes relevaient directement du Sultan, comme la grande source d'autorité et de protection.

## Conclusion

Au moment de l'extension des tensions politiques entre le Makhzen et les autorités locales dans le sud-ouest marocain du Souss, Muḥammad et al-Ḥabīb Bayrūk empiétaient sur l'autorité du Sultan en pactisant avec les Juifs. Les termes juridiques dont l'acte a été formulé suggèrent une spécificité du contrat dans le fait qu'il diffère du sens théoriquement familier du pacte de la *dimma*. Par le fait que les frères Bayrūk ont envisagé de percevoir des taxes sur les transactions commerciales entamées par les Juifs avec le nord du Soudan, pas sur les individus, l'apport du commerce transsaharien à l'évolution des lois islamiques pratiquées dans cette localité était fort déterminant. Ainsi, la conclusion du contrat par une autorité locale écarte l'hégémonie du Makhzen d'un champ très marquant dans le pouvoir symbolique de l'*imām* et nous éclaire sur les enjeux de l'utilisation de l'autorité religieuse dans les luttes pour le pouvoir au Maroc. Les chefs locaux maintenaient ainsi la stabilité politique et économique dans la région avec un renforcement de leur autorité musulmane, et une spécificité institutionnelle pour les Juifs.

---

49 ENNAJI / PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa* (note 3), pp. 41.

50 E. GÉRENTON, « Les expéditions de Moulay El Hassan dans le Sous, 1882–1886 : Une page d'histoire du Sous », dans : *Renseignements coloniaux et documents* (Supplément de *L'Afrique française : bulletin mensuel du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc*) (septembre 1924) t. IX, pp. 265-286, ici p. 278.